



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 6250

Texte de la question

M Alain Le Vern attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'arrêt du recrutement des psychologues scolaires en 1985, qui porte atteinte au développement de l'aide, dans le cadre des groupes d'aide psychopédagogique notamment, aux élèves en difficulté en début de scolarité élémentaire ou en fin de scolarité maternelle. Le rapport de l'enquête commandée par le ministre en septembre 1985 à l'inspection générale de l'éducation nationale et à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale sur le réseau d'aide aux élèves en difficulté dans l'enseignement élémentaire lui a été remis en 1987. Il souligne, même si elles sont difficilement mesurables, l'importance et la spécificité des interventions des GAPP sur les élèves et aussi les maîtres. « On peut néanmoins dégager certaines tendances qui attestent une amélioration globale. C'est donc bien en ce qui concerne les attitudes et les comportements que les maîtres (note : des élèves ayant bénéficié de l'intervention d'un GAPP) expriment un haut degré de satisfaction. » Paradoxalement et contradictoirement avec un bilan jugé positif, dans leurs propositions, les rapporteurs indiquent qu'« il s'agit donc, avec à peu près les mêmes moyens en personnel, de desservir une population scolaire sensiblement plus importante ». Ce rapport note aussi que les GAPP, créés en 1970, ne couvrent qu'un tiers du territoire. De plus, du fait du manque de supports budgétaires, de départs en retraite ou d'exeat normalement accordés, les GAPP existants sont incomplets et se désorganisent ; le non-recrutement de psychologues pénalise aussi tout le travail des commissions de circonscription préélémentaire et élémentaire (CCPE), mettant en cause une intervention sérieuse au niveau de l'adaptation et de l'intégration scolaire. Ainsi dix postes (psychologues, reéducateurs en psychomotricité ou en psychopédagogique) ne sont pas pourvus en Seine-Maritime. Il lui demande donc que soient mis à l'étude la reprise du recrutement de psychologues scolaires issus du corps des instituteurs, l'implantation d'un maillage de GAPP couvrant tout le territoire dont les zones rurales entièrement dépourvues et les moyens de leur intervention (déplacements nécessaires).

Texte de la réponse

Reponse. - C'est en raison de l'intervention des dispositions de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985 relatives à l'usage professionnel du titre de psychologue et des problèmes posés par leur mise en œuvre qu'il a été décidé de suspendre le recrutement des psychologues scolaires selon la réglementation jusqu'alors en vigueur. Actuellement, une série de concertations et de travaux techniques sont en cours concernant les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degré. Toutefois, compte tenu de la diversité des situations statutaires et des modalités d'exercice de la psychologie dans l'éducation nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseiller d'orientation exerçant sa mission dans le second degré, il a paru opportun de poursuivre les consultations en direction du second degré. Par ailleurs, en ce qui concerne les structures des GAPP, la nécessité d'un dispositif d'aide qui apporte aux élèves en difficulté le soutien nécessaire à leur maintien dans le système scolaire a été confirmée. Une concertation avec l'ensemble des partenaires concernés a donc été mise en place. Ce n'est qu'à l'issue de cette étude que seront définies les grandes orientations du nouveau dispositif d'aide. Il s'agit, sans mettre en cause les missions des personnels spécialisés, de les préciser, de les situer par rapport aux missions des autres personnels enseignants ou de direction, de les

organiser dans un dispositif plus souple, plus adapte aux besoins et a leurs caracteristiques locales. Tant que les resultats de l'ensemble des travaux entrepris ne sont pas connus, il n'est pas possible de se prononcer sur les nouvelles modalites d'exercice des psychologues qui exerceront leurs fonctions dans le cadre scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Le Vern Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6250

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3496